

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 JUILLET 2019**

---

Présents : Mme CLAVER Michèle, Maire,  
MM. : KELLER Patrick, Adjoint au Maire,  
Mmes : SIELER Patricia, TISSOT Michèle conseillères municipales,  
MM. : CHEVIN Bernard, HERRBACH Paul, STEINBERGER Jean-Louis,  
conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TISSOT Michèle.

Excusés : M. MUNCH Gérard qui donne procuration à M. KELLER Patrick  
Mme CELERIER Josiane qui donne procuration à Mme SIELER Patricia  
M. BUECHER Aimé

Absente : Mme SCHNEPF-HOFER Francine

## **ARRET DU PROJET DE PLU**

Madame le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du nouveau PLU. Ces modalités ont été respectées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produit ;
- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune au fur et à mesure de leur avancement ;
- Une première réunion publique d'information et de concertation a été organisée le 16 juin 2017. Ont été présentés les enjeux de la révision, les axes retenus par la municipalité sur l'aménagement du territoire dans le PADD, ainsi que le projet de zonage.
- Deux journées de rencontre avec les habitants ont été organisées le 3 octobre 2017 et le 10 novembre 2017. 19 familles ont été reçues et ont pu aborder avec les élus et les bureaux d'études toutes leurs questions particulières.
- Une seconde réunion publique d'information et de concertation a été organisée le 20 juin 2019. Les projets de zonage, de règlement et d'OAP ont été présentés.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

Six courriers ont été réceptionnés en Mairie pendant la phase d'élaboration du PLU et 3 observations inscrites dans le registre. Ces courriers portent sur des demandes spécifiques ayant trait pour la plupart à des questions de constructibilité des terrains des émetteurs desdits courriers. Ces demandes spécifiques ont été analysées au fur et à mesure lors des différentes réunions de la commission « PLU ». En fonction des choix opérés par la commission « PLU » des amendements ont été portés, ou non, au projet de PLU.

Les 3 observations inscrites dans le registre ont été analysées de la même façon lors de la réunion de la commission « PLU ».

Les réunions publiques ont déplacé un grand nombre d'habitants. Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu des réponses de la part des élus ou des techniciens. Des questions concernant le classement de terrains privés ont fait l'objet d'échanges entre les propriétaires, la commune et le bureau d'études.

Au-delà des réunions publiques, lors des deux journées de rencontre avec les habitants 19 familles ont été reçues (notamment celles ayant participé à la concertation et/ou posé des questions en réunion publique).

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

En résumé, la commune de La Vancelle a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées on peut considérer que la population adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Madame le Maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté en incluant la précision réglementaire citée précédemment.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 août 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 21 mars 2017 ;

**VU** le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. **Prend acte** du bilan de la concertation dressé par Madame le Maire et **décide**, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Madame le Maire, peut être arrêté ;
2. **Arrête le projet de PLU ;**
3. **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
4. **Dit** que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Le Maire,  
Michèle CLAVER

